

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 61 accordant un secours temporaire de 500 francs par an, valable pour une an née et payable par mensualités au nommé Abdillahi Orrah

n° 61

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 janvier 1941

Numéro JO  
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro  
31 janvier 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 6 janvier 1938: Vu l'avis exprimé par la Commission chargée de statuer sur les demandes de secours, en sa séance du 7 janvier 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un secours temporaire de cinq cents francs (500 francs) par an. valable pour une année et payable par mensualités est accordé à Abdillahi Orrah, ex- cuisinier à l'hôtel du Gouvernement.

#### Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre XIII, article 1er du budget local.

#### Art. 3

— Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1941 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHIETAS